

SIVED NOUVELLE GÉNÉRATION
174, Route de Le Val – CS 70325 – 83 175 BRIGNOLES CEDEX

DÉCISION DU PRÉSIDENT
N° 2023 11-01

CONTRAT DE LOCATION DES PHOTOCOPIEURS
avec la société IPACTE Littoral

Le Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°04/06.03.2023 du Comité Syndical du 06 mars 2023 portant délégations du Comité Syndical au Président et au bureau,

CONSIDERANT que l'activité du SIVED NG demande à ce qu'un parc de photocopieurs/scanners soit mis à disposition des services et maintenu en bon état de fonctionnement,

CONSIDERANT que la réorganisation des services et l'évolution de l'aménagement des locaux du siège du SIVED NG demande à faire modifier le contrat de location actuel,

CONSIDERANT la proposition de contrat émis par la société 1 PACTE Littoral en date du 1^{er} octobre 2023, suite au retrait d'un photocopieur,

CONSIDERANT le contrat cité ci-dessus pour une durée de 22 trimestres depuis le 1^{er} octobre 2023, pour un coût trimestriel, hors consommables, de 2 891,00 €HT.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer le « contrat de location » d'un parc de photocopieurs/scanners avec la société IPACTE Littoral domiciliée 1041 Avenue de Draguignan, BP 359, 83077 TOULON cedex 9, N° de SIREN 803700301 conformément à la proposition du 1^{er} octobre 2023, et tout avenant à venir à ce présent contrat.

ARTICLE 2 : Dit que le montant du loyer trimestriel est fixé à 2 891,00 € HT,

ARTICLE 3 : Dit que le contrat prend effet au 1^{er} octobre 2023,

ARTICLE 4 : Abroge et remplace le contrat précédent daté du 1^{er} octobre 2022,

ARTICLE 5 : Qu'il sera rendu compte de la présente décision au prochain Comité Syndical,

ARTICLE 6 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Var, publiée sur le site Internet du SIVED NG et publiée aux Recueils des Actes Administratifs,

ARTICLE 7: Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Var, affichée aux locaux administratifs du SIVED NG et publiée aux recueils des actes administratifs,

ARTICLE 8: Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles, le 05 novembre 2023

Pour extrait conforme,
Le Président,

Document rendu exécutoire :

Par télétransmission au contrôle de légalité.

Eric AUDIBERT

S.I.V.E.D N.G
CS 70325
83175 BRIGNOLES Cedex